



**ardèche**  
TOURISME



## QUALIFICATION « HEBERGEMENT PÊCHE » -

### Fiche de qualification

PROPRIETAIRE	HEBERGEMENT
<b><u>Nom – Prénom :</u></b>	<b><u>Type d'hébergement<sup>1</sup></u></b>
<b><u>Adresse :</u></b>	<b><u>Capacité d'accueil :</u></b>
<b><u>Téléphone :</u></b>	<b><u>Date d'ouverture :</u></b>
<b><u>Fax : /</u></b>	<b><u>Adresse :</u></b>
<b><u>e-mail :</u></b>	<b><u>Autres labels, qualifications, lesquels ?</u></b>
<b><u>Site internet :</u></b>	<b><u>Nom du Technicien Conseil</u></b>

Site(s) de pêche à proximité :

- Catégorie piscicole
- Catégorie piscicole
- Catégorie piscicole

Parcours de pêche labellisés à proximité :

OUI NON

Si oui, quelle catégorie ?

Qualité environnementale générale du(des) site(s) : médiocre bonne excellente

<sup>1</sup> Gîte, chambre d'hôtes, location, hôtel, camping....

CRITERES DE QUALIFICATION OBLIGATOIRES		OBSERVATIONS
<b>1) L'HEBERGEMENT - LES LOCAUX</b>		
- proximité d'un site de pêche présentant un intérêt certain pour la pêche ainsi qu'une bonne qualité environnementale		
- pour le stockage du matériel de pêche présence d'un local technique dans l'hébergement ou annexe comportant un accès distinct		
- en cas de stockage collectif, existence de compartiments individuels		
- Sécurisation de ce local par fermeture (à clé, magnétique...etc)		
- Présence de point d'eau extérieur ou intérieur pour le rinçage du matériel et des équipements		
- Présence d'un réfrigérateur réservé à l'activité pêche		
Présence de bacs à vifs (20 à 30 litres minimum) dimensionnés à la capacité d'accueil de l'hébergement (glacière + bulleur)		
<b>2) L'INFORMATION - LA DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION DU LOCATAIRE</b>		
<u>Documentation sur la pêche</u> - cartes géographiques - cartes IGN (top 25) du secteur - revue et guide de pêche de la FDAAPPMA - réglementation de la pêche (fournie par la FDAAPPMA - affichettes, flyers.....		
<u>Documentation touristique départementale et locale</u>		

CRITERES DE QUALIFICATION OBLIGATOIRES		OBSERVATIONS
<p><u>Informations locales afférentes à la pêche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- liste et coordonnées des magasins d'articles de pêche</li> <li>- liste des dépositaires vendant la carte de pêche et/ou accès internet</li> <li>- coordonnées des moniteurs guides de pêches locaux</li> <li>- coordonnées des structures d'initiation et de formation à la pêche ainsi que leur programme</li> <li>- mise à disposition d'un accès internet à proximité immédiate de l'hébergement</li> </ul>		
<p><u>Information locales pour les accompagnants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Calendrier des manifestations locales</li> </ul>		
<b>3) POUR LES CHAMBRES D'HÔTES, HÔTELS, TABLES D'HÔTES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service ou fourniture du petit déjeuner à heure très matinale</li> <li>- Fourniture de paniers repas à la demande et/ou adaptation des horaires de service du dîner</li> </ul>		
CRITERES DE QUALIFICATION FACULTATIFS		OBSERVATIONS
<b>1) MATERIEL DE PÊCHE COMPLEMENTAIRE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- chariot de pêche (si proximité immédiate d'un site de pêche)</li> <li>- matériel de pêche sommaire adapté au site mis à disposition</li> <li>- peson</li> <li>- location de barque avec matériel minimum de sécurité : gilets de sauvetage, filin, grappin, écope....</li> </ul>		
<b>2) AUTRES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (à préciser)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- coups de cœurs, attraits touristiques ou halieutiques, etc...</li> </ul>		

Une visite de contrôle du respect de la Charte de Qualité « Hébergement pêche » aura lieu tous les trois ans.

**ATTENTION :**

Toutes les chambres d'hôtes et locations-gîtes classés meublés de tourisme doivent être déclarés à la mairie du lieu de l'hébergement concerné (loi L-324-1-1 et décret D 324-1-1 du code du tourisme).

Cette déclaration peut se faire par voie électronique, par lettre recommandée ou par dépôt en mairie. Quel que soit le moyen choisi, elle doit faire l'objet d'un accusé de réception. Toute modification d'un de des éléments contenus dans la déclaration initiale implique le renouvellement de cette formalité. Cette déclaration peut être demandée lors de l'instruction du dossier de demande de qualification « Hébergement Pêche »

L'absence de déclaration en mairie constitue une contravention passible d'une amende de 1 500 €.

Toute offre ou contrat de location saisonnière doit revêtir la forme écrite et contenir l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux (article 324-2 du code du tourisme).

Fait à

Le

Signature du Propriétaire



**ardèche**  
TOURISME



## Convention d'engagement des hébergeurs qualifiés pour l'accueil des pêcheurs

### Cosignataires de la convention

#### D'une part :

Nom de l'hébergement :

Nom de l'exploitant :

Classement/qualification/ label :

Adresse :

Tél :

e.mail :

Fax :

site internet:

#### D'autre part :

La Fédération Départementale pêche de l'Ardèche  
Représentée par son Président Monsieur Marc DOAT  
16 avenue Paul Ribeyre  
Villa Favorite  
07600 VALS LES BAINS

et Organisme départemental partenaire du Tourisme  
Représenté par Monsieur Christophe NURY  
Agence de Développement Touristique de l'Ardèche  
4 cours du Palais  
07000 PRIVAS

## Contexte de l'opération

Depuis 2010, la Fédération Nationale de la Pêche en France a défini une stratégie nationale de développement du loisir pêche articulé autour de quatre axes.

- la valorisation des sites de pêche et des conditions de pratique de la pêche par la constitution d'un réseau de parcours de pêche adapté à la demande et la labellisation de parcours d'excellence ;
- l'offre d'hébergements, de services et d'animations adaptées aux clientèles ;
- la communication et la promotion du loisir pêche.

## Démarche de développement du Loisir Pêche en Ardèche

Le département de l'Ardèche accueille majoritairement des pêcheurs de l'extérieur qui seront amenés à rechercher lors de leurs séjours des hébergements répondant à leurs attentes spécifiques. La qualification "Hébergement Pêche" s'inscrit dans la démarche de promotion d'une pêche de qualité menée par la Fédération à l'image de l'environnement, des paysages et des cours d'eau du département.

Du fleuve Rhône aux petits ruisseaux de montagne, en passant par les rivières de piémonts, il existe en Ardèche différents types de rivières ou fleuves permettant de pratiquer une large gamme de pêches différentes et ce, toute l'année. Sans négliger la pêche au coup ou au carnassier (qui rassemble de plus en plus d'adeptes), le département est surtout connu pour ses cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Ces derniers permettent majoritairement la gestion dite patrimoniale où les orientations sont résolument de travailler sur les truites de souche plus adaptées aux conditions du milieu et surtout plus recherchées par les pêcheurs exigeant sur la qualité et prêts à se déplacer, bien souvent de l'ensemble du territoire français voire même de l'étranger, pour venir en Ardèche. Très logiquement, ces pêcheurs sont des adeptes d'une pêche respectueuse du poisson et de l'environnement. Compte tenu de ce contexte, la Fédération développe le loisir pêche en direction de 2 axes :

### ➤ **Structuration de l'offre pêche :**

- Mise en place de la qualification « Hébergement Pêche »
- Organisation d'ateliers pêche nature et de journées de pêche gratuites
- Création d'une formation « Réglementation et techniques de pêche en Ardèche » auprès des OTSI (Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative) et des hébergeurs qualifiés (*en cours*)
- Organisation de concours et manifestations afin de promouvoir la pêche
- Edition d'un guide « Hébergement Pêche » (*en cours*)
- Création d'un onglet « Hébergement Pêche » sur le nouveau site de la Fédération

### ➤ **Actions de promotion et de communication :**

- Participation à des événements (salons de pêche, salon du tourisme, relations presse...)
- Edition d'un guide informant sur la réglementation de la pêche, sur les cours d'eaux en Ardèche ...
- Création d'un nouveau site internet de la Fédération.

La présente convention concerne le volet des hébergements. Un référentiel national a été élaboré afin de qualifier les hébergements touristiques de tous types (campings, meublés/gîtes, chambres d'hôtes, villages vacances, hôtels...) afin de répondre, par les équipements, le matériel, la documentation et les services proposés aux attentes des clients. La démarche de qualification des hébergements vise à favoriser et à développer le tourisme de séjour pour des clientèles pratiquant l'activité (ou la découvrant lors d'un séjour). Les hébergements répondant à l'ensemble des critères requis obtiendront la qualification « Hébergement Pêche » et pourront bénéficier à ce titre des actions de communication et de promotion engagées par les partenaires.

## Article 1

### Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents cosignataires dans le cadre du projet de valorisation des hébergements situés à proximité de sites de pêche identifiés dans le programme de développement du territoire concerné.

## Article 2

### Les engagements de l'hébergeur

**2.1** – L'hébergeur s'engage à respecter la législation en vigueur et à être en conformité avec les obligations légales liées à son activité. Il atteste posséder au minimum le classement requis pour son hébergement.

**2.2** – L'hébergeur s'engage à répondre aux critères « Hébergement Pêche » listés en annexe à la présente convention.

**2.3** – L'hébergeur s'engage à ouvrir son établissement pendant la durée correspondant aux périodes d'ouverture de la pêche\*, et au moins 6 mois par an en ce qui concerne l'hôtellerie de plein air.

\* pêche à la truite : du 2<sup>e</sup> samedi de mars au 3<sup>e</sup> samedi de septembre ; pêche aux carnassiers : du 1<sup>er</sup> mai au dernier dimanche de janvier l'année suivante.

**2.4** - En tant qu'hébergeur référencé, il s'engage à participer à au moins une réunion organisée par les organismes partenaires par an.

**2.5** - En tant qu'hébergeur référencé, il reçoit le « kit hébergeur » fourni par la Fédération de pêche et il s'engage à l'utiliser au mieux en :

- apposant le panneau « Hébergement Pêche » dans son hébergement (façade, accueil ou entrée) ;
- en présentant la documentation remise (touristique et pêche) dans **un** présentoir prévu à cet effet et en se réapprovisionnant au besoin auprès des différents partenaires signataires ;
- en apportant à son hébergement une ambiance pêche, par l'affichage de posters et des photos ;
- en valorisant la qualification « Hébergement Pêche » à travers ses supports de communication.

## Article 3

### Le suivi de la qualification

**3.1** - Afin d'être référencé, l'hébergement a reçu la visite d'un comité composé de représentants du tourisme et de la pêche. La qualification est effective à réception de la fiche « améliorations à apporter » signée et retournée à la Fédération Départementale de Pêche.

Par la suite, l'obtention de la qualification sera communiquée aux organismes de labellisation pour les gîtes/meublés et les chambres d'hôtes pour faire bénéficier aux hébergeurs de la qualification de leur label respectif. Le suivi du référencement sera alors assuré dans le cadre du contrôle de qualification.

Pour les autres hébergements, une visite de contrôle sera organisée tous les 3 ans.

**3.2** - En cas de changement de propriétaire ou de gérant de l'établissement, une nouvelle visite sera organisée et une nouvelle convention signée.

Tout changement devra être communiqué aux organismes partenaires de l'opération par l'intermédiaire de la Fédération départementale de Pêche, relais local de la démarche.

En cas de sortie de l'opération ou en cas de radiation du réseau d'hébergement, l'hébergeur s'engage à ne pas utiliser les supports de communication de cette opération. Les supports de communication devront être restitués lors de la cessation d'activité.

**3.3** - En cas de manquement constaté au respect des critères de la qualification, ou dans le cas où le suivi clientèle révélerait des manquements de la part du professionnel, les organismes partenaires se réservent le droit de réexaminer le référencement d'un hébergement.

Le retrait du référencement fait suite au non-respect avéré des obligations précisées dans la présente convention.

#### **- Article 4**

##### **Les engagements des partenaires**

**4.1** - les organismes partenaires s'engagent à distinguer les hébergeurs référencés « hébergement pêche » dans leurs supports de communication (guides, dépliants d'information, pages dédiées des sites internet) et dans leurs actions de promotion (animations, salons, etc).

**4.2** – les organismes partenaires s'engagent à organiser une fois par an une réunion associant les hébergeurs ainsi qu'une sortie ou éduc'tour sur l'un des sites de pêche pilotes du département.

**4.3** – les organismes partenaires s'engagent à fournir gratuitement aux hébergeurs toutes les informations spécifiques à l'activité pêche ainsi que la documentation listée dans le référentiel, actualisée et en quantité suffisante, et à remettre le « kit hébergeurs » lors de la validation de la qualification.

#### **- Article 5**

##### **Evaluation et bilan**

L'hébergeur participe aux actions d'évaluation de l'opération, notamment en fournissant aux organismes partenaires des informations sur les retombées économiques et sur la satisfaction ou non-satisfaction de la clientèle.

#### **- Article 6**

##### **Dénonciation de la convention**

L'hébergeur peut mettre fin à son engagement en adressant un courrier en ce sens à l'un des organismes partenaire.

La présente convention est établie en 3 exemplaires.

Fait à

Le

Le président  
Fédération de pêche  
de l'Ardèche

Le propriétaire

Représentant  
de l'Agence de Développement Touristique  
de l'Ardèche



## ANNEXE A LA CONVENTION / QUALIFICATION / HEBERGEMENTS PECHE

### ① L'hébergement

- l'hébergement est situé à proximité d'un site de pêche identifié.
- Il dispose
  - d'un local technique sécurisé dans l'hébergement pour le stockage du matériel pêche ou d'un local technique extérieur sécurisé, de compartiments individuels sécurisés dans le cas de stockage collectif. Ce local doit pouvoir être ventilé.
  - d'un point d'eau extérieur (ou intérieur) pour le rinçage du matériel et des équipements
  - d'un réfrigérateur exclusivement réservé à l'activité pêche
  - d'un bac à vifs (20 à 30 l mini) dimensionné à la capacité d'accueil de l'hébergement (exemple glacière isotherme + buller)

### ①bis matériel complémentaire pêche (facultatif)

- chariot de pêche (si proximité immédiate du site de pêche)
- peson (toujours utile, peu onéreux)
- location de barque (+ matériel minimum sécurité : gilets de sauvetage, filin, grappin, écope...)

### ② Documentation, information

L'hébergeur met à disposition :

Documentation générale / pêche

- guide de pêche départemental
- cartes des sites de pêche

Informations locales / pêche

Informations touristiques

- Carte touristique du département
- Guide touristique local
- Guides de l'office de tourisme (secteur concerné)

Mise à disposition d'un accès internet à proximité immédiate de l'hébergement

### ③ Services

Si l'hébergement propose des prestations repas (pension complète, petit déjeuner), prévoir de fournir à la demande :

- petit déjeuner matinal,
- panier repas le midi, pique-nique (hôtel, chambres d'hôtes)